

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 février 2016**

OBJET
02 – INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

N° 2016-02-02
NOMENCLATURE : 5/6/1

L'an deux mille seize, le vingt-neuf février à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf février 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Philippe LEBASTARD, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Catherine RENAUDEAU, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS

Pouvoirs : 5

Catherine HENRY donne pouvoir à Catherine CADOU
Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Philippe LEBASTARD
Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER
Valérie ROBERT donne pouvoir à Thierry GICQUEL
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Damien CLOUET

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....24
ayant un pouvoir...5
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1^{er} janvier 2016, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du Maire sont fixées de façon automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Ainsi, conformément aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24, l'enveloppe maximale annuelle du Maire est fixée à 55 % de l'indice brut 1015 et ainsi s'élève à 25 089.72 € ;

Toutefois, par délibération, le Maire peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Par délibération n° 2015-11-03 en date du 16 novembre 2015, les indemnités brutes annuelles du Maire sont fixées depuis le 1^{er} novembre 2015 à 49.80 % de l'indice brut 1015, soit à 22 717.52 € ;

Cette indemnité perçue par le Maire, avant le 31 décembre 2015, est donc à un taux inférieur au nouveau taux maximal.

M. le Maire, ne souhaitant pas augmenter le montant de ses indemnités, acte sa volonté de déroger à la loi et ainsi de percevoir une indemnité à un taux inférieur au taux maximal.

Le tableau des indemnités de fonction est joint à la présente délibération.

Boîte de réception en préfecture
044-214402091-20160229-2016-02-29-DE02-
DE
Date de télétransmission : 02/03/2016
Date de réception préfecture : 02/03/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE MAINTENIR le taux des indemnités du Maire à 49.80 % de l'indice brut 1015.

Pour extrait conforme,

Le 29 février 2016,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Publié le 02/03/16

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160229-2016-02-29-DE02-
DE
Date de télétransmission : 02/03/2016
Date de réception préfecture : 02/03/2016